

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2020-09

**Réglementant le stationnement et la circulation dans l'agglomération de TRILPORT,
notamment au niveau de la rue du Chêne au Roi**

Le MAIRE de la Commune de TRILPORT

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et les décrets subséquents,

VU le Code de l'Administration Communale et notamment les articles 97 et 98,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,

VU la demande en date du 24 janvier 2020 de l'entreprise Vinci Construction Terrassement sis TSA 70011 à DARDILLY CEDEX pour le stationnement de véhicules légers sur des zones de stationnement autorisées au niveau de la rue du Chêne au Roi.

***CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'Autorité communale de prendre toutes les mesures propres à assurer la commodité et la sûreté de la circulation et du stationnement dans l'agglomération de TRILPORT notamment au niveau de la rue du Chêne au Roi, du 02 mars 2020 et jusqu'à la fin des travaux.*

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er :

A compter du 02 mars 2020 et jusqu'à la fin des travaux, l'entreprise Vinci Construction Terrassement est autorisée à stationner des véhicules légers pour la réalisation de ses travaux.

Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

L'entreprise Vinci Construction Terrassement devra maintenir et sécuriser le passage des piétons.

L'entreprise Vinci Construction Terrassement devra maintenir la circulation ouverte pour les riverains et les entreprises.

L'entreprise Vinci Construction Terrassement devra prendre toutes les mesures de sécurité afin de ne provoquer aucun accident.

ARTICLE 2 :

En vue d'assurer la sécurité des riverains et des automobilistes, la mise en place de la signalisation, à l'aide de barrières, ainsi que sa maintenance seront assurées par l'entreprise Vinci Construction Terrassement.

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du trottoir 48h à l'avance par l'entreprise Vinci Construction Terrassement.

ARTICLE 3:

L'autorité territoriale se garde le droit de modifier ou d'annuler le présent arrêté si l'un des articles de celui-ci n'est pas respecté ou que la circulation l'impose.

Tous contrevenants au présent arrêté s'exposent à la verbalisation et à l'enlèvement de leur véhicule conformément à l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 4 :

- L'entreprise Vinci Construction Terrassement,
- Madame la Directrice des Services Techniques de la commune de Trilport,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Commune de Trilport,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Trilport sont chargés, chacun en ce qui concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

TRILPORT, le 28 janvier 2020

Le Maire,

Jean-Michel MORER

Pour le Maire :
L'Adjoint délégué


Camille Fabre

